



LE MAIRE DE TARBES

Pôle Espaces Publics
Environnement et Solidarité
Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine

Objet : Réglementation de la circulation des vélos

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5 ;

VU, le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, notamment son article R-411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal du 5 mai 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 – Aux rues énumérées ci-dessous, est instauré, à hauteur des feux tricolores, un « tourne à droite », autorisant le franchissement des feux rouges par les cyclistes, pour s'engager vers la voie de droite, tout en réservant la priorité aux piétons et aux automobilistes.

- Rue AMPERE (ouest), vers la rue du MAQUIS de PAYOLLE (sud)
- Rue AMPERE (est), vers la rue du MAQUIS de PAYOLLE (nord)
- Rue Aristide BERGES, vers le Boulevard Jean MOULIN
- Avenue Aristide BRIAND, vers la rue Jules LAFORGUE
- Rue André BREYER, vers la Place SAINTE ANNE
- Rue Henri DUPARC, vers le boulevard du Maréchal Lattre de TASSIGNY
- Rue Victor HUGO, vers la rue Georges LASSALLE (ouest).
- Place Jean JAURES (ouest), vers la rue Georges CLEMENCEAU (est)
- Avenue JOFFRE (ouest), vers la rue SOLFERINO
- Rue Achille JUBINAL, vers la rue MASSEY (nord)

- Boulevard du Maréchal JUIN, vers la rue du CORPS-FRANC POMMIES (ouest)
- Boulevard de LACAUSSADE, vers le Boulevard Henri IV
- Avenue Jules LAFFORGUE, vers la rue CARNOT
- Rue LARREY (ouest), vers les Allées LECLERC,
- Rue LARREY (est), vers la rue de GONNES,
- Place MARCADIEU (voie centrale, sens est/ouest), vers la rue du Portail d'AVANT
- Rue François MARQUES (est), vers le Boulevard de LACAUSSADE
- Rue François MARQUES (ouest), vers le Boulevard du Maréchal Lattre de TASSIGNY
- Boulevard du MARTINET, vers la rue Saint JEAN (nord)
- Boulevard du MARTINET (sud), vers la rue Anselme FROGE
- Boulevard du MARTINET (nord), vers la rue Eugène TENOT
- Chemin du MAUHOURAT, vers la rue Gaston DREYT
- Rue Emile PEREIRE, vers la rue Saint JEAN (sud)
- Promenade du PRADEAU, vers la rue des CULTIVATEURS
- Cours REFFYE, vers l'avenue du Régiment de BIGORRE
- Avenue du Régiment de BIGORRE, vers la rue A. MAYER
- Rue SOLFERINO, vers la rue PASTEUR
- Rue Eugène TENOT (ouest), vers la rue DEVILLE
- Rue Eugène TENOT (est), vers la rue Saint JEAN (nord)
- Rue Eugène TENOT (ouest), vers la rue SAINT JEAN (sud)
- Rue du IV SEPTEMBRE, vers la rue du MAQUIS de PAYOLLE
- Rue du IV SEPTEMBRE, vers la rue du FOULON,
- Rue du IV SEPTEMBRE, vers la rue Pierre-Mendès France.

Article 2 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation M12a conforme et réglementaire, à la charge de la Ville.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la presse conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARBES, le 18 juin 2018

LE MAIRE



Gérard TRÉMÈGE

Transmis à la Préfecture le

Publié ou notifié le 20/06/18